

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 mars 2021

FIN DE VIE - (N° 288)

Tombé

AMENDEMENT

N ° AS149

présenté par
M. Bazin

ARTICLE 2

Supprimer la première phrase de l'alinéa 7.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Un délai de deux jours est rendu obligatoire par l'alinéa 6 du même article entre la demande et l'acte « il ne peut intervenir avant l'expiration d'un délai de deux jours ».

Il est incongru de supprimer ce délai l'alinéa suivant.

C'est pourquoi cet amendement demande la suppression de cette partie de l'alinéa 7.